

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

PRESENTS : M. BENOIT, M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. BAYONNE, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, Mme RABINOVITCH, M. REIG, Mme FLORES, M. VIVES, Mme BARBANCE, Mme VIARGUES, M. PECHAMAT, Mme MOREAU

PROCURATIONS : M. CASSIGNOL à M. REIG, Mme DUBOST à Mme RABINOVITCH ; M. BIEBER à M. BAYONNE, M. CHAUBET à M. BAYONNE, Mme SALVANS à Mme EYCHENNE, M. REIZ à M. RODRIGUES, Mlle ROTH à M. PECHAMAT, M. LAMOUR à Mme MOREAU

ABSENTS : (excusés) Mme SIBRA, M. MAROC, M. DALMAS, M. MAMERI, Mlle AMARI, Mme BENQUET

1- MARCHES PUBLICS

- **ANDROMEDE : concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'équipements publics liste des candidats admis à concourir**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un centre multi accueil, d'un groupe scolaire et d'une salle d'activités sportives sur la ZAC Andromède.

Pour désigner la maîtrise d'œuvre qui aura en charge la conception, la mise en œuvre et le suivi des travaux, il est nécessaire de réaliser une procédure de concours restreint en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la liste des trois équipes candidates admises à concourir.

Après avoir pris connaissance des candidatures et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix) fixe la liste des trois candidats admis à concourir et à remettre une offre pour le projet de construction des équipements publics d'Andromède :

- N°7 ESPANO-MILANI (mandataire)/EGIS BATIMENTS SO/ GAMBACCO ACOUSTIQUE/ EGIS CONCEPT
- N°38 LGP ARCHITECTES (Mandataire)/ TAILLANDIER ARCHITECTES ASSO/ GRONTHIER BEFS/ BARBANEL ALAYRAC/ SIGMA
- N°56 ONL ARQUITECTURA (Mandataire)/ AM ARCHITECTES/ SETEC BATIMENT/ F4 INGENIERIE

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les actes à cet effet.

2- PERSONNEL

- **Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (service nettoyage des locaux)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 voix) décide le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, de fixer sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

3- FINANCES

- **REGIE MUNICIPALE : Remboursement du solde cantine de restauration scolaire et garderie pour clôture de compte**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 voix) autorise le remboursement du solde de compte de restauration et garderie d'une famille.